

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 266

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 32

#### ÉTAT B

#### Mission « Crédits non répartis »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	138 360 000
<b>TOTAUX</b>	0	138 360 000
<b>SOLDE</b>	-138 360 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une minoration de 138 360 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles », conformément au souhait exprimé par votre commission des finances et celle du Sénat.